

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par monsieur Daniel Puzé a pour but de construire un garage détaché, au 5, rue du Domaine qui présente les aspects dérogatoires suivants :

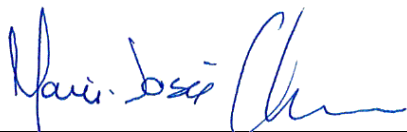
- la superficie d'implantation projetée du garage est de 128,42 m², alors que la superficie d'implantation au sol maximale permise est de 94 m², ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012*;
- la hauteur projetée du garage (6,93 m) excède la hauteur de la maison (5,18 m), ce qui déroge à l'article 4.3.2.1 du *Règlement de zonage RRU2-2012*

La demande présentée par madame Estelle Gagnon a pour but de régulariser, au 139 à 141, rue des Chênes, l'implantation du bâtiment principal qui se trouve à 7,07 mètres au lieu de 7,5 mètres de la ligne de lot arrière, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 3 avril 2023.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 16 mars 2023



Marie-Josée Charron, greffière